

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°09

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 8 Juillet 2021

Présents : Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC, et Jean-Paul TOUBLANT

Excusés : Frédéric RAYMOND, Yvon TRIFOL et Marcel DELEON

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 16/09/2021

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 09/09/2021

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°09

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PLOEZAL : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 222500102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Plans de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 jusqu'au 08/07/2031.



2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ERQUY : STADE CAPITAINE ERHEL – NNI 220540101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 29/09/2019

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/03/2021
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Dimensions de l'aire de jeu non conformes : Art. 1.1.2 « Dimensions et planimétrie – L'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m. Les tracés font partie de l'aire de jeu. »

Ramener la largeur de l'aire de jeu à 68 m au lieu de 69 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 2.2.3 « *Protection de l'aire de jeu – Pour le niveau T5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et le public. ».*

La fermeture totale de la main courante côté vestiaires permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 08/07/2031 sous réserve de la levée de ces non-conformités avant le 31/08/2021. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis. La CRTIS demande également la création d'un sanitaire destiné exclusivement au public pour être en conformité avec les règlements existants.

- **HENANSAL : STADE DU BOIS SAUDRAIS – NNI 220770101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 26/04/2018

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/03/2021
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, cadastral et de la tribune

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 08/07/2031.

- **LA BOUILLIE : STADE MUNICIPAL – NNI 220120101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 30/06/2019

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 et des documents transmis.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/02/2012
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, de l'installation, cadastral et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 08/07/2031. La CRTIS demande également la création d'un sanitaire destiné exclusivement au public pour être en conformité avec les règlements existants.



- **PLENEUF VAL ANDRE : COMPLEXE SPORTIF DU PONT GAGNOUX 1 – NNI 221860101**
 Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 12/06/2019
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis.
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/03/2021
 - Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et cadastral
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 08/07/2031.
- **PLENEUF VAL ANDRE : COMPLEXE SPORTIF DU PONT GAGNOUX 2 – NNI 221860102**
 Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 23/02/2022
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 et des documents transmis.
 - Plans des vestiaires et cadastral
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 08/07/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/09/2021.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLOEZAL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222500101**
 Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 23/02/2022.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 et des documents transmis :
 - Plans de l'aire de jeu, de masse, des vestiaires et de situation
 - Photo banc de touche
 Elle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement et zone libre – Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle. »*

Couvrir la dalle de béton de l'abri de touche par une bande synthétique ou couper le béton de façon à respecter la zone de dégagement de 2.50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

 Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise. Elle demande également de fournir un Arrêté d'Ouverture au Public.
- **TREGONNEAU : STADE MUNICIPAL – NNI 223580101**
 Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 28/04/2021.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux.
 Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 30/06/2022.



3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PLENEUF VAL ANDRE : COMPLEXE SPORTIF DU PONT GAGNOUX 3 – NNI 221860103**
Cette installation est classée en Niveau Foot A8 s jusqu'au 23/02/2022
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Foot A8 s et des documents transmis.
 - Plans des vestiaires et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. retire du classement l'installation car la dimension de la largeur de l'aire de jeu est insuffisante (24 m au lieu de 40 m).

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLEDRAN : COMPLEXE SPORTIF HORIZON 1 – NNI 221760201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des test in-situ.
Cette installation devra faire l'objet d'une visite de confirmation de classement par la CDTIS 22 dans les meilleurs délais.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LANNILIS : COMPLEXE SPORTIF DE MEZEOZEN 1 – NNI 291170201**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/06/2021
- Rapport de visite du 04/06/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Test in-situ du 24/09/2020
- Plans des vestiaires, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T4 SYN jusqu'au 08/07/2031.

2.2. Confirmations de niveau de classement

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LA CHAPELLE JANSON : STADE INTERC. EDUARDO CAMAVINGA – NNI 350620101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 09/09/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Test in-situ du 16/06/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T5 SYN jusqu'au 08/07/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2021.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LA BOSSE DE BRETAGNE : STADE DE LA PERRIERE – NNI 350300101**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 08/07/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2021.

- **TORCE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353380101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 23/10/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/06/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 08/07/2031.



- **TRESBOEUF : COMPLEXE SPORTIF LOUIS VICTOR JOLIVEL – NNI 353430101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 26/04/2018.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 08/07/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2021.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **DOL DE BRETAGNE : STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 – NNI 350950101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection à neuf des vestiaires ainsi que des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et de la main courante obstruéeAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de réfection totale des vestiaires sous réserve du respect des règlements fédéraux de 2021.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **ARGENTRE DU PLESSIS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350060101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la levée des non-conformités prononcées le 11/03/2021 et maintient le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 08/07/2031.
- **ARGENTRE DU PLESSIS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350060102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la levée des non-conformités prononcées le 11/03/2021 et prononce un classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 08/07/2031.
- **ARGENTRE DU PLESSIS : STADE MUNICIPAL 4 – NNI 350060104**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la levée de la non-conformité prononcée le 11/03/2021 et prononce un classement de cette installation au Niveau T7 s jusqu'au 08/07/2031.
- **FOUGERES : COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 1 – NNI 351150201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la levée des non-conformités prononcée le 19/01/2021 et maintient le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 08/07/2031.





- **SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352530101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité.
- **SAINT-MALO : STADE DE MARVILLE 4 – NNI 352880103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de nom de l'installation. Le « Stade de Marville 4 » devient « Stade de Marville 3 ».
- **SAINT-MALO : STADE DE MARVILLE 5 – NNI 352880104**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de nom de l'installation. Le « Stade de Marville 5 » devient « Stade de Marville 4 ».



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **GUILLIGOMARC'H : STADE DU BRUDIOU – NNI 290710101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité.
- **MOUSTOIR AC : COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 561410101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la levée des non-conformités prononcée le 11/03/2021 et maintient le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 08/07/2031.



PROCÈS-VERBAL N°09

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- ✓ *Une Etude d'éclairage*
- ✓ *Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- ✓ *Un Plan de masse (1/500^{ème})*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- ✓ *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- ✓ *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

NEANT

DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MILIZAC : STADE DE PEN AR GUEAR 1 – NNI 291490101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/06/2021
- Plan d'implantation
- Tiré ordinateur

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E5

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
Classements des installations d'éclairages

NEANT

DISTRICT DU MORBIHAN
Classements des installations d'éclairages

NEANT

Albert ROUSSEAU
Vice Président CRTIS

